

Réclamation collective

Analyse de la décision





Accès à des accompagnements

Ce que dit le Comité

- Accompagnements **individualisés**

= choix du type de service et des prestataires de services en fonction des besoins et des préférences individuelles

- En France, inclusion et libre choix demeurent des principes théoriques
- Par ex, entre autres personnes sans solutions : jeunes adultes sans solution d'accompagnement, qui les force à s'exiler en Belgique
- Mesures insuffisantes, inadaptées et manque de réactivité de l'Etat français



**Nous associations,
rappelons que...**

- ❖ Les personnes en situation de handicap ont des **besoins d'accompagnement divers** : actions de la vie quotidienne, formalités administratives, accès à certains soins réguliers ou plus ponctuels, à l'éducation, à l'emploi, organiser des sorties, faire du sport...
- ❖ **Ces accompagnements sont la clé de l'autonomie pour les personnes en situation de handicap, et d'une vie choisie, pour elles et pour leurs proches.**
- ❖ L'Etat français doit permettre à toutes les personnes d'avoir accès à un accompagnement adapté, de qualité, sans rupture de parcours tout au long de la vie !

Nos demandes

Pour avoir accès aux accompagnements de qualité et de leurs choix, les personnes en situation de handicap et leurs familles attendent de l'Etat français :

- **Qu'il se dote d'outils efficace pour objectiver les besoins des personnes et de leurs familles**
 - En systématisant la réalisation de diagnostics territoriaux partagés et en s'appuyant effectivement sur ces derniers dans l'élaboration des politiques publiques du handicap nationales et locales
 - En instituant un observatoire des besoins des personnes et des familles dont les missions et la composition doivent être établis conformément aux attentes des les personnes en situation de handicap, de leurs familles et représentants
- **Qu'il finance de manière pérenne des réponses de qualité aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap et de leurs familles**



Ressources

Ce que dit le Comité

- **Le Comité relève l'injustice socio-économique vécue par les personnes en situation de handicap et leurs familles, dont le niveau de vie est inférieur en moyenne à celui du reste de la population.**
- Le Comité dénonce l'inertie des autorités françaises : l'Etat français ne peut pas chiffrer le reste à charge pour les personnes en situation de handicap et leurs familles
- Le montant de l'AAH ne permet pas aux personnes en situation de handicap de dépasser le seuil de pauvreté



**Nous associations,
rappelons que...**

Toutes les personnes en situation de handicap doivent pouvoir vivre dignement tout au long de leur vie. Pour ce faire, il est essentiel que leur niveau de vie dépasse le seuil de pauvreté.

Les ressources des personnes en situation de handicap et leurs familles sont doublement grevées par

- **l'investissement insuffisant de l'Etat dans une offre d'accompagnement adaptée et de qualité**
- **le manque d'accessibilité généralisée des services publics**

Les personnes et leurs familles sont contraintes de pallier sur leur budget propre et leur disponibilité les manques d'un écosystème social et spatial excluant.

Cela génère une inégalité de protection sociale entre les personnes en situation de handicap et leurs familles, qui ne bénéficient pas au même titre que la population des mécanismes de solidarité nationale !

Nos demandes

Pour que les personnes en situation de handicap puissent vivre dignement, quelle que soit leur handicap et leur situation socio-économique, nous attendons de l'Etat français qu'il engage des mesures permettant d'augmenter effectivement le niveau de vie/pouvoir d'achat des personnes en situation de handicap.

Nous attendons des mesures concrètes pour :

- sécuriser leurs ressources et le parcours de vie des « allocataires », notamment, en assurant la continuité de leurs droits (éviter les ruptures et l'insécurité liée aux barrières d'âge)
- Objectiver et financer de manière pérenne le reste à charge pour les personnes en situation de handicap et leurs familles (pas seulement en aide technique)



Compensations

Ce que dit le Comité

- Les conditions d'éligibilité à la **PCH** sont trop restrictives
- L'Etat français n'a pas mis en œuvre la révision et l'actualisation **des tarifs de la PCH** (liste des produits et services remboursables LPPR)
- **La méthode d'allocation des aides financières**
 - est inéquitable sur le territoire
 - N'est pas réalisée dans des conditions permettant d'évaluer de manière individualisée les besoins d'une personne dans son environnement



**Nous associations,
rappelons que...**

- ❖ La précarité vécue par une grande partie des personnes en situation de handicap et de leurs proches est aggravée par des compensations encore trop insuffisantes pour permettre de couvrir les coûts liés à la situation de handicap, et un environnement largement inadapté aux handicaps.
- ❖ Ces aides financières sont pourtant absolument nécessaires aux personnes et à leurs familles pour mener une vie autonome et indépendante.

Nos demandes

Pour rappel, les associations ont largement contribué à la réforme de la PCH. Nous continuons d'alerter : la PCH reste à ce jour insuffisante pour couvrir nombre de besoins et ses modalités d'attribution demeurent problématiques :

- Des besoins restent à couvrir (activités ménagères, assistants de communication etc..),
- Les critères d'attribution sont identiques quels que soient l'âge de la personne et particulièrement inadaptés aux besoins des enfants
- La PCH Parentalité accessible sous une modalité forfaitaire exclut les parents en situation de handicap avec de lourds besoins de compensation ;
- Les tarifs non revalorisés depuis leur création en 2006 pour la plupart des modalités de la prestation ;
- des plans d'aide notoirement insuffisants à cause des plafonnements, notamment pour les personnes nécessitant des temps de surveillance (engager la révision de l'annexe 2.5)
- des contrôles intrusifs, suspicieux et dissuasifs.

Pour que les personnes en situation de handicap aient enfin accès à des compensations suffisantes pour leur permettre de vivre une vie digne, choisie, autonome et incluse dans la société, **nous attendons de l'Etat français qu'il actualise, révise et revalorise les prestations de compensation de handicap.**



Accessibilité

Ce que dit le Comité

Bien que le principe d'accessibilité soit prévu dans la loi depuis 1975 et 2005, les autorités n'ont adopté depuis aucune mesure efficace pour rendre accessible les bâtiments, installations, transports publics et des logements.

- **ERP** - L'exigence d'accessibilité ne cesse d'être repoussée depuis 1975. Aujourd'hui, cette exigence se limite à l'adoption d'agendas accessibilité.
- **Logement** – Insuffisance dans les exigences d'accessibilité des logements neufs (d'autant plus depuis loi ELAN) ; insuffisance d'offre de logement sociaux accessible ; inexécution de l'obligation de recensement de cette offre
- **Transports publics** – L'exigence d'accessibilité se limite à l'adoption de schémas directeurs ; et concerne seulement des « points prioritaires ». Absence de sanction.



Nous associations, rappelons que...

- ❖ **Encore trop de personnes en situation de handicap demeurent, à cause du manque d'accessibilité générale, privées du droit de choisir leur lieu de vie, et du droit de vivre de manière autonome et incluse dans la société. Leur vie quotidienne et celle de leurs familles en porte les conséquences négatives : impossibilité de se déplacer, d'avoir accès aux informations, d'effectuer des démarches, de profiter de certains services...**
- ❖ **Une politique publique du logement doit être construite avec les personnes en situation de handicap, en identifiant la diversité de leurs besoins d'accompagnement afin d'y répondre par une palette de choix de modes d'habitat, qui leur permette de faire des choix évolutifs tout au long de leur vie**

Mémo lois d'accessibilité

- La loi de 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées prévoit la mise en accessibilité de la société.
- Face à l'absence d'effectivité depuis 30 ans de cette obligation, la loi de 2005 a réaffirmé le principe d'accessibilité et posé, pour les établissements recevant du public (ERP), un délai de 10 ans pour répondre aux exigences d'accessibilité.
- Ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, ratifiée par la loi n° 2015-988 du 5 août 2015).
- La loi ELAN de 2018 revient sur l'exigence d'accessibilité à 100 % des logements neufs en imposant un taux de seulement 20 % d'accessibilité.

Accessibilité universelle

- **Respecter les obligations d'accessibilité des chaînes de déplacement : tous les citoyens doivent pouvoir se rendre d'un point A à un point B de manière autonome, en ayant accès aux infrastructures et aux informations nécessaires à leur déplacement**
 - art. 45 Loi 2005 sur l'égalité et participation
"La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite."
Ex : mairies, écoles, poste, musées, cinémas
- **Envisager l'accessibilité de manière universelle** (d'autant plus dans le contexte dématérialisation services publics) : au-delà du bâti, l'information
- **Sensibiliser et former tous les agents** des établissements recevant du public et des transports publics aux différents types de handicap
- **Adopter une stratégie globale** d'appui et de développement de la communication alternative et améliorée (CAA)

Nos demandes

Logement

- Une politique publique du logement doit être construite avec les personnes en situation de handicap et leurs familles, en identifiant la diversité de leurs besoins d'accompagnement afin d'y répondre par une palette de choix de modes d'habitat, qui leur permette de faire des choix évolutifs tout au long de leur vie
 - **Nous alertons : l'habitat inclusif n'est pas la seule solution !**
 - **Multiplier les dispositifs d'accès au logement**
 - **Mettre en place des réseaux locaux d'appui** réunissant **tous les acteurs concernés** (collectivités locales, services adossés au logement, acteurs du logement, acteurs du médico-social et de la vie locale, services publics, financeurs, citoyens) compétents pour identifier les besoins et les aspirations des personnes en situation de handicap sur un territoire donné
 - **Instituer des sanctions effectives** pour les communes de plus de 5000 habitants qui ne respectent pas l'obligation de recensement de l'offre de logements sociaux accessibles
- **Faire respecter le DALO** pour ne pas contraindre les personnes en situation de handicap à rester soit sans logement, soit à vivre dans un logement impropre à l'habitation



Education

Ce que dit le Comité

- **Le droit à une éducation inclusive**
= le droit pour chaque enfant, quel que soit son handicap, à participer à l'école et à l'école, de l'accepter en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que de ses capacités et besoins éducatifs.
- En France, l'Insuffisance et les difficultés d'accès à l'éducation pour les élèves en situation de handicap sont connus de longue date... mais persistent
- Absence de données sur les élèves non scolarisés ou scolarisés dans des conditions inadaptées
- Le nombre d'AESH reste insuffisant et les délais de traitement des demandes restent excessifs



**Nous associations,
rappelons que...**

- ❖ L'école dite "inclusive" telle qu'elle est mise en œuvre par le gouvernement se satisfait de l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés en milieu ordinaire, sans prendre en compte tous les élèves qui n'accèdent pas à l'éducation ou ceux scolarisés dans des conditions inadaptées
- ❖ Nous rappelons que l'accès à l'éducation ne doit pas se limiter à la question des aides humaines à l'école mais engager une réflexion globale sur l'accessibilité du système scolaire et son caractère réellement inclusif
- ❖ Nous rappelons que l'exclusion des élèves en situation de handicap débute bien avant l'entrée à l'école... et commence par l'absence d'accès aux services petite enfance

Nos demandes

Scolarisation

- **Rendre l'éducation accessible :**
 - **Adapter les programmes, de la pédagogie, des outils, du matériel (que les outils permettent de rentrer dans l'apprentissage et ne soient pas des obstacles !)**
 - **Pour beaucoup d'enfants, les aides humaines à l'école ne permettent pas de développer l'autonomie nécessaire tout au long de leur vie. Il s'agit d'adapter tous les contenus pédagogiques**
 - **Adapter le rythme du péri et extra scolaire aux besoins des élèves en situation de handicap (notamment récréations, temps de restauration)**
 - **Accompagner les enseignants en les dotant des moyens nécessaires, et en les formant**
- Permettre l'ensemble des interventions nécessaires en rendant obligatoire des locaux de rééducation, des locaux éducatifs (éducation spécialisée et paramédicaux)
- Rendre les abords des établissements et l'accès aux abords de l'établissement selon le type de handicap, en matière de transport et de stationnement
- Sensibiliser les élèves et les parents aux handicaps

Nos demandes

Petite enfance

- **Agir pour garantir le repérage précoce des handicaps** et de développer l'accès rapide au diagnostic étiologique et fonctionnel
 - Former davantage de médecins de première ligne, de pédiatres, d'agents de PMI et des services petites enfance.
- **Lutter contre l'exclusion précoce** qui empêche d'accéder aux services de droit commun et nuit à leur chance de se développer et de grandir comme les autres enfants
 - Faciliter l'accès de ces enfants aux services petite enfance (crèches, assistantes maternelles, etc.) en formant les professionnels



Santé

Ce que dit le Comité

- **Le droit à la santé n'est pas respecté**
 - Les personnes en situation de handicap sont **discriminées dans l'accès aux soins**
 - **Absence de mesures effectives** pour lutter contre le non-recours aux soins
 - **symptômes : refus de soin**, délais d'attente importants, rationnement des services, renoncement pour raisons financières
- **Manque d'accessibilité des structures de soins**, et notamment d'urgence.
- **Manque de formation** des professionnels de santé.
- **Aucun progrès significatif** alors que les exigences légales existent depuis 1975...



**Nous associations,
rappelons que...**

- ❖ C'est la conséquence de la politique du gouvernement en matière de soin qui entraîne un déficit de protection des personnes en situation de handicap, et altère leur développement, leur qualité de vie, voire occasionne une mort précoce.
- ❖ Deux causes majeures : le manque d'accessibilité du système de santé et le manque de formation aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap.
- ❖ L'accès aux professionnels médicaux et paramédicaux rendu plus difficile encore par la pénurie des professionnels de santé

Nos demandes

- **Rendre accessible le système de santé dans son ensemble en faisant évoluer les lieux et les parcours de soin**
 - **Faire évoluer la formation initiale et continue** des professionnels de santé (en accord avec les RBPP)
 - **Rendre accessible au sens de l'accessibilité universelle le bâti, les équipements, les sites de prise de rendez-vous, l'accueil et la prise en charge spécifiques aux différents handicaps, qu'ils soient liés à des altérations des fonctions mentales, psychiques ou cognitives ou à des troubles neurodéveloppementaux**
 - **Créer des équipes référentes « handicaps »** dans les services de droit commun et assurer une coordination entre le secteur médico-social et le secteur sanitaire / médecine de ville et spécialisée
 - **Repenser les modalités des consultations** pour les personnes en situation de handicap (majorations prises en charge par l'Assurance maladie pour permettre aux praticiens de dédier le temps nécessaire pour les consultations – en particulier certificats MDPH)
 - **Mettre en conformité les soins et les recommandations de l'OMS (lutter contre les pratiques coercitives)**
- **Développer l'offre de soins adaptés et la prévention ciblée**
 - **Lutter contre la pénurie de soins pédopsychiatriques** ayant une incidence directe sur les parcours de vie des personnes en situation de handicap
 - **Créer un choc en matière de prévention, de dépistage et d'accès aux soins précoce et de qualité (avec campagnes de prévention dédiées aux personnes en situation de handicap, cancer par ex)**



Protection sociale des familles

Ce que dit le Comité

- Les causes du manque de protection des familles :
 - La pénurie de service de soutien et le manque d'accessibilité des bâtiments et installations ainsi que des transports publics
- Les conséquences de ces carences institutionnelles : vies non choisies, impact sur les activités professionnelles
- Le Comité note des bouleversements profonds et négatifs dans le mode de vie des personnes en situation de handicap et de leurs familles



**Nous associations,
rappelons que...**

- ❖ **La famille n'est pas un palliatif des carences de la politique de l'Etat: la famille n'est ni un établissement médico-social, ni une annexe de l'hôpital**
- ❖ **Nos associations constatent avec inquiétude que la solidarité familiale prime encore trop souvent sur la solidarité nationale**
- ❖ **Les manquements dans l'accessibilité et les services d'accompagnement portent atteinte :**
 - ❖ À la santé physique et mentale des familles
 - ❖ À l'équilibre vie familiale et vie professionnelle des aidants

Nos demandes

- **Garantir à chaque personne en situation de handicap une vie autonome et incluse dans la société afin que le rôle d'aidant puisse être un CHOIX**
 - **Il faut créer des solutions d'accompagnement et de logement adaptées à la diversité des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap, sans reste à charge, à proximité et de qualité**
 - **Il faut garantir à chaque personne les ressources nécessaires et les compensations suffisantes pour vivre dignement et de manière choisie tout au long de la vie**
 - **Il faut pour cela respecter les exigences d'accessibilité universelle des services publics, y compris des transports, du système de santé et du système éducatif**



Politique visant à l'inclusion et la participation

Ce que dit le Comité

- **Le manque de données et de statistiques fiables sur la situation des personnes handicapées en France semble constituer un problème majeur**
- **L'absence de politique cohérente et coordonnée en matière de handicap est révélée par une série de facteurs :**
 - la publication tardive d'importants décrets pour couvrir les charges d'aides à la personne et des aides techniques,
 - l'absence de solution à des problèmes anciens tels que l'accueil de jeunes adultes dans les services enfance faute de solution alternative,
 - la poursuite des départs involontaires de personnes handicapées vers les établissements en Belgique en raison des carences des services d'accompagnement social et de l'offre médico-social en France
- Depuis le moratoire, situation a empiré : personnes qui restent sans solutions ou avec des solutions inadaptées. Les places créées n'absorbent pas les besoins.



Constats généraux sur la décision

- Les organisations réclamantes saluent la décision du Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe.
- Cette décision permet un rappel de la position du comité sur les droits des personnes en situation de handicap au regard de chaque article étudié.
 - Le Comité s'inscrit dans le « changement de paradigme » promu par l'UE et l'ONU, **sortir de l'approche médicale du handicap (réduire le handicap aux déficiences de la personne) pour mettre en œuvre une approche fondée sur les droits de l'homme (approche systémique intégrée : approche sociale, politique, par les droits du handicap)**
Le Comité considère que : « Les personnes handicapées doivent jouir pleinement de la citoyenneté »
 - A ce titre, leurs droits essentiels sont **« l'autonomie, l'intégration sociale et la participation à la vie de la communauté »**
 - Ce droit s'applique à toutes les personnes handicapées, quelles que soient la nature et l'origine de leur handicap et indépendamment de leur âge ».

- **Cette décision est importante en ce qu'elle reconnaît, à partir du vécu des personnes et des familles, la violation de leurs droits et constate la violation de l'Etat français de ses obligations vis-à-vis des personnes en situation de handicap et de leurs familles** (obligations internationales et propres responsabilités).
- Ces impossibilités et ces empêchements ont des causes, que le Comité pointe dans sa décision. Il réaffirme **les manquements de l'Etat français à mettre en place dans des délais raisonnables les réponses aux besoins urgents des personnes en situation de handicap et de leurs proches.**
- **Les recommandations émises doivent être prises en compte et traduites sans délai en politiques publiques cohérentes, coordonnées, chiffrées, tel que le requiert la procédure de mise en conformité de l'Etat français avec ses engagements issus de la Charte européenne des droits sociaux.**

- **Cette décision démontre que dans tous les domaines de la vie des personnes en situation de handicap, celles-ci sont entravées dans l'exercice de leurs droits.** Ces entraves sont connues et des mesures existent parfois en théorie pour y remédier depuis les premières grandes lois sur le handicap en France (dont celle de 1975, mais aussi celle de 2005).
- Pourtant, aujourd'hui comme hier, les mêmes constats demeurent. **Le fait de ne pas pouvoir accéder à des services d'accompagnement adaptés, mais aussi aux services publics, à un logement et à la santé à cause du manque d'accessibilité entrave chaque jour la possibilité pour les personnes en situation de handicap de vivre de manière autonome et choisie, comme les autres citoyens. Cette situation porte atteinte à leur dignité en contraignant nombre de personnes en situation de handicap et leurs familles à vivre dans la pauvreté à cause de ressources financières insuffisantes. Ces obstacles ont des conséquences négatives sur la vie des familles,** qui pallient les manques au détriment de leur équilibre physique, psychique, économique, professionnel.
- **La décision révèle la continuité des manquements de l'Etat français à assurer aux personnes en situation de handicap et à leurs familles une vie digne et choisie.** Elle révèle aussi l'échec de l'Etat à garantir à ces personnes et à leurs familles une protection efficace contre la discrimination, qu'elle s'exerce à l'école, au sein des parcours de santé, dans l'accès au logement ou dans le quotidien citoyen.



Annexes

Réclamation collective

Article 15§3

Droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté (art. 15§3) - **Services**

Le Comité reconnaît un manquement de la France à adopter des mesures efficaces dans un délai raisonnable pour remédier à :

- **L'hébergement de jeunes adultes dans les services de l'enfance**, faute de services disponibles (Amendement Creton du 13 janvier 1989)
- **Les délais de traitement des demandes de services d'accompagnement et d'attribution de la compensation par les MDPH** et les listes d'attentes dans les établissements médico-sociaux.
- **L'hébergement de personnes handicapées « dans des établissements en Belgique** en raison des carences des services d'accompagnement social et des déficiences de l'offre médico-sociale en France »

Réclamation collective

Article 15§3

Droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté (art. 15§3) – Aide Financière

Le Comité reconnaît un manquement de la France à adopter des mesures efficaces dans un délai raisonnable pour **assurer un soutien financier permettant l'autonomie et l'inclusion** des personnes handicapées.

- **« L'inflexibilité » de l'éligibilité à la PCH** « est susceptible d'entraver le droit à la PCH pour certains types de handicap spécifique »
- Il y a une « absence d'harmonisation des pratiques entre les différentes MDPH » et une **« interprétation variable du droit à compensation »**
- **La définition de l'aide humaine visée par la PCH exclue « certaines activités cruciales** pour une vie autonome et incluse dans la société ».
- **Le montant de l'AAH est resté insuffisant « pour permettre à ses bénéficiaires de franchir le seuil de pauvreté »**

Réclamation collective

Article 15§3

Droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté (art. 15§3) - **Accessibilité**

Le Comité reconnaît un manquement de la France à adopter des mesures efficaces dans un délai raisonnable pour **permettre l'accessibilité des bâtiments et installations publics, des logements et des transports publics.**

- **Le dispositif Ad'Ap n'est pas assez efficace** pour rendre accessible les Etablissements Recevant du Public (ERP)
- « Le Comité constate donc qu'il subsiste des **problèmes importants en matière d'accessibilité des logements** pour les personnes handicapées en France. » (Suite Loi ELAN)
- **Les Sd'AP ne sont pas obligatoires et contraignants** ne permettant pas l'accès effectif aux transports publics pour les personnes handicapées

Réclamation collective

Article 11§1

Droit à la protection de la santé (art. 11§1)

Le Comité reconnaît un manquement de la France à adopter des mesures efficaces dans un délai raisonnable pour **répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées dans les lieux de soins**

- Il reconnaît un **manque d'accessibilité des structures d'urgence** et **une insuffisance de formation des professionnels de santé**.
- Il note une absence de progrès face aux problématiques de **manque de recours face aux refus de soin** et de **délais d'accès aux soins**.
- Il conclut à une absence de « progrès suffisants et opportuns en ce qui concerne l'accessibilité des soins de santé pour les personnes handicapées »



Réclamation collective

Article 15§1

Droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté (art. 15§1)- **Education**

Le Comité reconnaît que les autorités n'ont pas pris de mesures efficaces en temps utile pour remédier aux problèmes liés à l'inclusion des enfants et adolescents handicapés dans les écoles ordinaires.

- Il note une **amélioration dans le recrutement et la formation des AESH et dans le nombre d'élèves handicapés scolarisés** dans l'école ordinaire
- « **L'absence de données statistiques fiables et détaillées sur l'accès à l'éducation des enfants handicapés**, notamment en ce qui concerne le nombre de ceux qui sont exclus de l'éducation, constitue un problème essentiel pour la mise en œuvre » du droit à l'éducation inclusive.
- « **Les mesures prises par le Gouvernement** pour remédier aux problèmes persistants et de longue date liés à l'inclusion des enfants handicapés dans les écoles ordinaires **ne peuvent être considérées comme ayant été prises dans un délai raisonnable ni comme ayant été efficaces** »

Réclamation collective

Article 16

Défaut de protection sociale des familles (art. 16)

Le Comité identifie les causes de la précarité sociale et économique des familles :

- « *La pénurie de services de soutien et du manque d'accessibilité des services généraux destinés à la population* »

Le Comité en reconnaît les symptômes :

- Un « *écrasant fardeau* » qui pèse sur les familles en cas de « *carence institutionnelle* »
- « *Des bouleversements profonds et négatifs dans le mode de vie des personnes en situation de handicap et de leurs familles* »
- Une situation qui affecte la vie professionnelle des proches et particulièrement des femmes aidantes